



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 001108

Séance du mercredi 30 juin 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des délibérations : Commissions n°01, 05, 07, 08, 09, 03, 04, 10 et 02

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS (à partir du rapport 1.1.2) Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI (représenté par Michel BITTARD jusqu'au rapport 2.1), Geneviève VERRO (jusqu'au rapport 2.1) Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 1.1.2), Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.4), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 2.1), Cyril DEVESA (à partir du rapport 1.1.6), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Fanny Gerdil-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.5), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.4) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 1.1.2) Brailans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 5.1) Chaleze : Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 10.2) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE Champagney : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET (à partir du rapport 1.1.2), Philippe GUILLAUME Chauenne : Bernard VOUGNON (représenté par Alain ROSET) Chaudfontaine : Jacky LOUISON (à partir du rapport 1.1.2) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Pierre PROST (à partir du rapport 1.1.3) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYSET Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 5.3) Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirole : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.6), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.3), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 10.2) Noiron : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pelousey : Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 10.2), Jean-Pierre ISSARTEL (à partir du rapport 9.2 et jusqu'au rapport 10.2 ; représenté par Joël JOSSO jusqu'au rapport 9.1 et à partir du rapport 2.1) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY (à partir du rapport 1.1.2) Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET Vorges les Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 10.2).

Etaient absents : Auxon-Dessous : Jean-Pierre BASSELIN Besançon : Hayate AKODAD, Pascal BONNET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Montferrand le Château : Marcel COTTINY Pirey : Jacques COINTET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILLIERE Saône : Maryse BILLOT Torpes : Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Emmanuel DUMONT

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, H. AKODAD, P. BONNET, M. BULTOT (jusqu'au rapport 1.1.1), JJ. DEMONET (à partir du rapport 2.2), C. DEVESA (jusqu'au rapport 1.1.5), C. GELIN, JM. GIRERD, S. JEANNIN, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), A. MENETRIER, J. PANIER (jusqu'au rapport 10.2), MN. SCHOELLER (jusqu'au rapport 1.1.4), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 1.1.3), A. KOELLER, R. DEMESMAY, M. COTTINY, D. ROLET (jusqu'au rapport 10.2).

Mandataires : J. CANAL, N. BODIN, E. SASSARD, YM. DAHOUI (jusqu'au rapport 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du rapport 2.2), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 1.1.5), M. OMOURI, J. ROSSELOT, JP. GOVIGNAUX, JC. ROY (jusqu'au rapport 1.1.4), C. LIME, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 10.2), JL. FOUSSERET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. LOYAT (jusqu'au rapport 1.1.3), P. CHANEY, F. LOPEZ, S. MONLLOR, JP. MARTIN (jusqu'au rapport 10.2).

Objet : Convention de groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS pour l'achat de carburants

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS pour l'achat de carburants

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire

Montant annuel estimatif des achats de carburants : 655 000 € HT

Résumé :

Il est proposé de renouveler la convention de groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la CAGB et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'approvisionnement en carburants. La ville de Besançon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

I. Rappel

A/ Préambule

Une convention constitutive d'un groupement de commandes existe entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le CCAS de Besançon, en vue de l'achat de leurs carburants et de l'approvisionnement en fuel domestique livré en vrac sur différents sites de la Ville de Besançon pour l'utilisation de matériels et le chauffage de certaines de ses infrastructures. Le montant global annuel prévu pour ces achats était de 725 000 € TTC minimum pour l'ensemble des lots et de 970 000 € TTC maximum.

La convention prévue pour 4 ans arrive à son terme à la fin de l'année. Afin de lancer les prochaines consultations pour l'achat de carburants à compter du 1^{er} janvier 2011, il convient de la renouveler du 1^{er} août 2010 au 31 décembre 2014.

B/ Membres du groupement de commandes

Les membres de ce groupement de commandes sont la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le CCAS de Besançon.

II. Objet

Par la présente convention, en application de l'article 8 du code des marchés publics, la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS de Besançon conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes en vue de passer :

- un appel d'offres relatif à la fourniture de carburants GPLC et bouteilles de propane pour un montant estimatif annuel de 105 000 € HT,
- un accord-cadre relatif à la fourniture de carburants (gazole, fuel, super sans plomb) pour un montant estimatif annuel de 550 000 € HT.

Le coordonnateur est la Ville de Besançon représentée par sa Direction Parc Auto et Logistique.

La Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS paieront directement au prestataire les factures relatives à leurs commandes.

Le présent groupement de commandes est constitué pour une durée de 4 ans.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le renouvellement du groupement de commandes pour l'approvisionnement en carburants,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 131

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité



Reçu le 05 JUIL. 2010

FOURNITURE DE CARBURANTS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 08/07/2010.

Ci-après dénommée la Ville de Besançon,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 30/06/2010.

Ci-après dénommée le Grand Besançon,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par Madame Marie-Noëlle SCHOELLER, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 24/06/2010.

Ci-après dénommé le CCAS,

PREAMBULE :

Pour permettre l'utilisation commune de la station de stockage et distribution de carburants du Centre Technique Municipal par la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, chacune des structures est déclarée comme consommateur final au regard de la réglementation relative à ces équipements.

A ce titre, chaque organisme édite ses commandes et paye ses factures. Les marchés en cours arrivent à leur terme le 31 décembre 2010.

Pour l'approvisionnement de la station de carburants commune durant les années à venir, le lancement d'un appel d'offres relatif à la "fourniture de carburants GPLC et bouteilles de propane" et d'un accord cadre selon la procédure de l'appel d'offres relatif à la "fourniture de carburants" (gazole, fuel, super sans plomb) nécessitent la constitution d'un groupement de commandes entre les trois organismes publics.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article I. Objet

Par la présente convention, la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat de leurs carburants et de l'approvisionnement en fuel domestique livré en vrac sur différents sites de la Ville de Besançon pour l'utilisation de matériels et le chauffage de certaines de ses infrastructures.

Article 2. Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon.

Article 3. Désignation du coordonnateur

La Ville de Besançon est mandatée par le Grand Besançon et le CCAS pour assurer la coordination du groupement de commandes.

Elle est également mandatée pour signer et notifier l'appel d'offres et l'accord-cadre ainsi que les marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Besançon
Direction Parc Auto Logistique
2 rue Mégevand
25034 BESANCON CEDEX

Article 4. Missions du coordonnateur

Article 4-1. Missions

La Ville de Besançon, représentée par sa Direction Parc Auto et Logistique, est chargée dans le respect des règles du code des marchés publics de :

- recenser et définir les besoins en carburants,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code des marchés publics,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection du ou des cocontractants,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer et notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents,
- signer et notifier l'appel d'offres,
- publier l'avis d'attribution,
- signer les avenants,
- prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenus avec le prix des prestations,
- organiser les approvisionnements,
- tenir à jour et communiquer à chaque membre du groupement l'état annuel de ses consommations et commandes de carburants.

Article 4-2. Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes.

Article 5. Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des services du Grand Besançon et du CCAS peuvent participer à la CAO de la Ville de Besançon lorsque celle-ci traitera des marchés visés par cette convention. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux services du Grand Besançon et du CCAS.

Le Grand Besançon et le CCAS devront :

- définir, sur indications de la Direction Parc Auto et Logistique de la Ville, leurs besoins propres et transmettre cette définition au coordonnateur du groupement, préalablement au lancement de consultation
- signer et régler les bons de commande relatifs à leurs besoins.

Article 6. Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La Ville, le Grand Besançon et le CCAS paieront directement au fournisseur les factures de carburants correspondant à leurs commandes.

L'équilibre entre achats et consommations donnera lieu, le cas échéant, à report sur l'année suivante.

Article 7. Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable de la station de distribution de carburants ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit d'une part, un contrat garantissant à la fois les biens et les responsabilités qui en découlent et d'autre part, un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Article 8. Durée du groupement

Le présent groupement est constitué du 1^{er} août 2010 au 31 décembre 2014.

Article 9. Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Le retrait d'un membre ne fait pas obstacle à la poursuite du groupement entre les autres signataires de la présente convention.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10. Modification

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 11. Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale
La Vice-Président,

Marie-Noëlle SCHOELLER

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET